

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT****N ° 1397**

présenté par

M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup,  
Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin,  
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin

-----

**ARTICLE 26**

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , chaque année au moins, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce dispositif constitue une ingérence dans l'organisation interne des cultes. Le Conseil d'État dans son avis du 14 décembre 2020 rappelle la liberté de culte emporte le respect de leur organisation ( cf n° 70 de l'avis) et il fait cette observation suivante : « Le Conseil d'État constate que le projet conduit à imposer des contraintes importantes à une majorité d'associations culturelles ou à objet mixte de toutes confessions dont les agissements, de même que le comportement des ministres du culte et des fidèles, sont dans leur grande majorité respectueux des règles communes. » ( ( cf n° 71 de l'avis)